

# 7



## FORMATION PROFESSIONNELLE

# L'élaboration et l'actualisation des programmes en formation professionnelle

La formation professionnelle (FP) s'organise autour des programmes de formation. Qui est responsable de la conception et de la répartition des programmes ? Quel est le rôle des enseignantes et enseignants ? Comment améliorer les conditions d'implantation des nouveaux programmes ? Voilà les questions qui sont abordées dans cette fiche d'information.

### Les responsables

C'est le ministère de l'Éducation qui est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique (FPT). Le ministre détermine la répartition de l'offre de formation sur le territoire.

En FP, les « programmes d'études ministériels » sont les formations qui mènent au diplôme d'études professionnelles (DEP) et celles qui mènent à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Ces programmes sont uniformes partout dans la province et génèrent les heures donnant accès à des contrats.

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation a lancé une démarche d'adéquation formation-emploi quantitative, pour que l'offre de FPT réponde aux besoins de main-d'œuvre des entreprises, et qualitative, pour que les programmes correspondent à la réalité du monde du travail. À la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), nous avons toujours été en faveur d'une amélioration qualitative des programmes, mais nous croyons que l'offre de formation doit aussi prendre en compte les besoins et les aspirations des élèves, et dépasser les besoins à court terme des entreprises.

Le Ministère a créé, en 1993, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT). Son mandat est d'examiner la pertinence des programmes d'études ministériels. Lieu de concertation, ce comité est composé, en plus des représentantes et représentants du ministère de l'Éducation, de ceux des commissions scolaires, des collèges, de l'enseignement privé, d'Emploi-Québec, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), du patronat, des syndicats, dont la CSQ, notamment.

Enfin, les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) sont associés au processus d'élaboration ou d'actualisation des programmes selon les besoins identifiés par le ministère de l'Éducation. Ces comités font partie du réseau des partenaires de la CPMT et sont financés par elle.

### Les attestations d'études professionnelles

L'élaboration des formations menant aux attestations d'études professionnelles (AEP) est sous la responsabilité des commissions scolaires. Les budgets d'élaboration de programmes, offerts par le ministère de l'Éducation, sont très limités.

La majorité des AEP sont financées par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation. Dans ces cas, la clause 13-7.09 de la convention collective s'applique, et les heures d'enseignement donnent accès à un contrat et aux avantages qui s'y rattachent. Pour plus de détails, communiquez avec votre syndicat local.

### La formation sur mesure

La formation sur mesure est offerte par les services aux entreprises des commissions scolaires ou des centres. Pour connaître dans quelle mesure les listes de rappel s'appliquent, communiquez avec votre syndicat local.

### La répartition des programmes par commission scolaire

La répartition de l'offre des programmes de FP entre les commissions scolaires (la carte des enseignements) est planifiée par le ministère de l'Éducation. Lors de l'implantation d'un nouveau programme (incluant les programmes actualisés), la commission scolaire qui s'est fait octroyer une **autorisation permanente** par le ministre de l'Éducation reçoit habituellement un budget spécial d'implantation pour les locaux et les équipements. Les commissions scolaires qui détiennent une **autorisation provisoire** d'offrir un programme ne reçoivent **pas** de budget d'implantation, et leur activité ne génère pas de financement pour les réparations et le remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (MAO).

Une commission scolaire qui n'a pas une autorisation permanente ou provisoire pour offrir un programme peut faire une **entente avec une autre commission scolaire** qui en détient une (mieux connu sous l'appellation *prêt de carte*). Le ministère de l'Éducation précise que, sauf exception, la commission scolaire autorisée à la carte doit aussi être responsable du lien contractuel avec les enseignantes et enseignants. Ainsi, on peut se trouver avec des collègues dans un centre dont l'employeur et le syndicat local (ainsi que sa convention collective) proviennent d'une autre région du Québec. Dans le même sens, on peut avoir des collègues liés à son centre et à son syndicat, mais qui enseignent dans une autre région du Québec. Si des problèmes se posent, n'hésitez pas à en informer votre syndicat local.

La liste des autorisations (carte des enseignements) est disponible sur le site [inforoutefpt.org](http://inforoutefpt.org), dans la section Documents administratifs et informatifs. La liste des programmes offerts dans les centres (incluant les ententes entre commissions scolaires) se trouve sur ce même site, dans la section Programmes de formation.

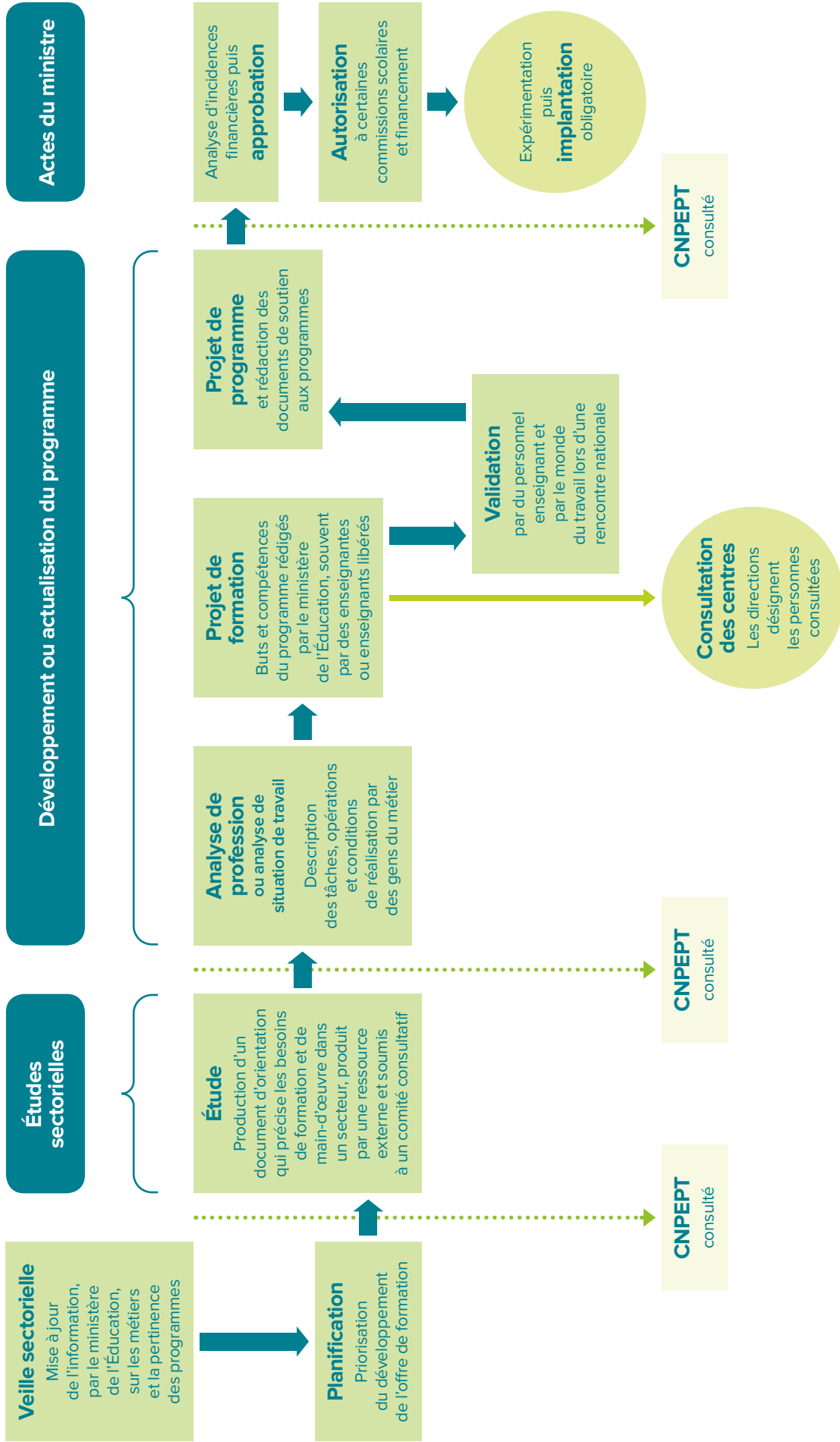
### L'actualisation des programmes

Le ministère de l'Éducation, après consultation du CNPEPT, a la possibilité de créer, de fusionner, d'actualiser ou d'abolir des programmes d'études. Le processus prévu est présenté dans le schéma de la page suivante.

Depuis quelques années, les nouveaux programmes sont plus génériques (moins spécifiques). Depuis 2008, le **Ministère ne rédige plus de référentiels pour l'évaluation** aux fins de la sanction et a transféré cette responsabilité aux commissions scolaires (donc, aux enseignantes et enseignants et aux conseillères et conseillers pédagogiques quand ils sont présents!). Par contre, des documents d'aide à l'évaluation devraient être produits par le Ministère pour les nouveaux programmes afin de faciliter le travail de conception des épreuves. Informez-vous afin de savoir s'ils sont disponibles pour votre programme.

Par ailleurs, le travail de conception locale doit être reconnu dans la tâche. Appelez votre syndicat local si vous avez des problèmes à ce sujet.

**Le processus d'élaboration des programmes en formation professionnelle**



## Les conditions d'implantation des programmes

La Loi sur l'instruction publique donne du pouvoir aux enseignantes et enseignants sur plusieurs questions de nature pédagogique. Ainsi, l'article 110.2 (2) indique que la **mise en œuvre des programmes d'études est élaborée par la direction avec la participation des enseignantes et enseignants** selon les modalités qu'ils ont déterminées en assemblée (par exemple, que les enseignantes et enseignants du programme concerné les élaborent avec la direction). Si le personnel enseignant ne décide pas des modalités, la direction peut les établir. La proposition est ensuite soumise au conseil d'établissement, qui doit l'approuver ou la rejeter (et la retourner à la direction).

Il est ainsi important de présenter à la direction les conditions nécessaires à une mise en œuvre du nouveau programme assurant un enseignement de qualité. Ensuite, les représentantes et représentants au conseil d'établissement doivent intervenir pour soutenir les propositions présentées par les enseignantes et enseignants du programme implanté.

Dans ce sens, pour assurer une implantation réussie, il serait pertinent:

- de demander du **temps** dans la tâche pour l'appropriation du nouveau programme et la conception de matériel et d'outils d'évaluation;
- de vérifier s'il existe déjà du **matériel pédagogique** adapté (auprès de maisons d'édition, d'autres commissions scolaires, etc.);
- de réclamer l'**équipement** et l'espace adéquats.

Informez votre syndicat de vos besoins s'ils ne sont pas pris en compte. Il est possible qu'il puisse intervenir auprès de la commission scolaire. D'ailleurs, la convention collective (article 8-3.00) va dans ce sens en indiquant une intention des parties voulant que:

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau programme, la commission met à la disposition des élèves le matériel didactique et les manuels en nombre suffisant.

De plus, elle s'assure que l'enseignante ou l'enseignant a reçu ou possède une formation adéquate.

Il est aussi pertinent de s'informer sur la date d'implantation obligatoire.

Il peut être bon de rappeler à votre direction que les règles budgétaires peuvent comporter des allocations supplémentaires pour le **financement du développement pédagogique**, incluant l'implantation de nouveaux programmes. Les budgets de perfectionnement de la commission scolaire peuvent aussi être mis à contribution pour former les enseignantes et enseignants.

Par ailleurs, il est aussi possible que les choix faits par le centre soulèvent des enjeux de **santé et sécurité**. Dans ce cas, il faut l'ajouter à votre argumentaire et interpeller votre syndicat local à ce sujet pour vérifier si des démarches particulières sont nécessaires.

## La durée des programmes

La **durée totale des programmes est prescriptive** et doit être offerte en totalité à chaque cohorte d'élèves, que ce soit au centre ou en stage. On ne peut planifier une réduction du nombre d'heures prévu au programme d'études ni une augmentation ou une réduction du nombre d'unités qu'il comporte. Par contre, le temps inscrit pour chacune des compétences est indicatif et peut être modifié.

## Faire reconnaître l'expertise des enseignantes et enseignants

L'élaboration des programmes par le ministère de l'Éducation repose sur un travail d'équipe où sont présents un ou quelques membres du personnel enseignant. Par ailleurs, des agentes et agents de liaison<sup>1</sup> ont comme mandat d'assurer les communications entre la direction de la FP au ministère de l'Éducation et le réseau des commissions scolaires, mais rares sont les enseignantes et enseignants des centres directement consultés.

L'expertise pédagogique des enseignantes et enseignants dans les centres peut être sollicitée à l'étape de validation du programme actualisé. Il n'est par contre pas prévu d'intervenir au début du processus, par exemple lors des études de planification ou de l'analyse de la profession, pour faire valoir ses connaissances du monde du travail. On ne peut pas non plus faire valoir les besoins et les intérêts des élèves et des futurs travailleurs et travailleuses, car le processus d'actualisation des programmes vise la satisfaction des besoins des employeurs.

Cette situation a mené la FSE-CSQ à établir un mécanisme de consultation. Nous vous proposons un **questionnaire sur les programmes** qui vous permettra de faire contribuer les équipes-programmes intéressées. Il est possible de répondre directement en ligne ou par écrit en utilisant le questionnaire que vous trouverez sur le site [fse.lacsq.org/fp/](http://fse.lacsq.org/fp/).

Les réponses à ce questionnaire seront acheminées à la FSE-CSQ et à la CSQ, puis au ministère de l'Éducation. La CSQ pourra utiliser cette précieuse information pour intervenir auprès du ministère de l'Éducation et du CNPEPT, et défendre le point de vue des enseignantes et enseignants.

1. Les agentes et agents de liaison sont nommés par la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP), qui assure leur coordination. Pour plus de renseignements, consultez le site Web [traaqfp.qc.ca/formation-professionnelle/lactualisation-des-programmes/](http://traaqfp.qc.ca/formation-professionnelle/lactualisation-des-programmes/).